

# COUR SUPÉRIEURE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI

N° : 605-06-000001-217

DATE : 11 avril 2024

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE NANCY BONSAINT, j.c.s.**

---

**A.B.**

Demandeur

c.

**LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE D'AMOS**

**-et-**

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN D'AMOS**

Défenderesses

---

**JUGEMENT APPROUVANT L'AVIS AUX MEMBRES AVANT  
L'AUDITION SUR L'APPROBATION DE LA TRANSACTION**

---

[1] CONSIDÉRANT le projet d'avis aux membres proposé au Tribunal par le demandeur, qui n'est pas contesté par les défenderesses, soit un « Avis d'audition de la demande d'approbation de l'entente de règlement », qui est annexé au présent jugement;

[2] CONSIDÉRANT les modalités de diffusion proposées par le demandeur, qui ne sont pas contestées par les défenderesses, voulant qu'il transmette l' « Avis d'audition de la demande d'approbation de l'entente de règlement » (ci-après « Avis préapprobation ») selon le plan de diffusion suivant :

- a. L'envoi d'un communiqué de presse en français reprenant en partie le contenu de l'Avis préapprobation annonçant le règlement dans le dossier;
- b. L'envoi par courriel et/ou par la poste de l'Avis préapprobation aux membres inscrits auprès des avocats du Demandeur;
- c. La publication de l'Avis préapprobation sur le site Internet des avocats du Demandeur;

[3] CONSIDÉRANT que ce plan de diffusion n'inclut pas de publication dans les médias traditionnels pour les raisons suivantes :

- a. Ce plan de diffusion permet de réduire les coûts associés à une publication traditionnelle dans les médias, ce qui est dans l'intérêt des membres, tout en assurant une large diffusion de l'Avis préapprobation, puisqu'un communiqué de presse annonçant un règlement dans le présent dossier a déjà fait l'objet de nombreux articles de journaux, et que les membres qui se sont déjà inscrits auprès des avocats du Demandeur recevront tous l'Avis préapprobation;
- b. Le présent dossier a déjà fait l'objet d'une grande médiatisation depuis son introduction;

[4] CONSIDÉRANT que dans les circonstances, le texte de l' « Avis préapprobation » (pièce R-2) aux membres respecte les exigences de l'article 590 C.p.c. et que celui-ci est rédigé en termes clairs et concis;

[5] CONSIDÉRANT que les modalités de diffusion de l'avis proposées sont acceptables;

[6] CONSIDÉRANT que l' « Avis préapprobation » permettra d'informer les membres de l'Entente de règlement, de la date de l'audience à venir sur l'approbation de celle-ci et des droits qu'ils peuvent faire valoir;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[7] **APPROUVE** le texte de l' « Avis préapprobation », **pièce R-2**, qui est annexé au présent jugement;

[8] **ORDONNE** l'envoi aux médias d'un communiqué de presse en français;

[9] **ORDONNE** la publication de l' « Avis préapprobation », selon le plan de diffusion suivant :

- a. L'envoi par courriel et/ou par la poste de l'Avis préapprobation aux membres inscrits auprès des avocats du Demandeur;
- b. La publication de l'Avis préapprobation sur le site Internet des avocats du Demandeur;

[10] **LE TOUT** sans les frais.

  

---

**NANCY BONSAINT, j.c.s.**

**Me Justin Wee**  
**Me Alain Arsenault**  
**Me Justine Monty**  
ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS  
3565, rue Berri, suite 240  
Montréal (Québec) H2L 4G3  
Pour le demandeur

**Me Émilie Bilodeau**  
**Me Catherine Cloutier**  
**Me Nicolas Dubé**  
STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.  
70, Dalhousie, bureau 300  
Québec (Québec) G1K 4B2  
Pour les défenderesses

## AVIS D'AUDITION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Une Entente de règlement est intervenue entre le représentant **A.B.** et la **Corporation épiscopale catholique romaine d'Amos** et l'**Évêque catholique romain d'Amos** (« Diocèse d'Amos »), dans l'action collective concernant les agressions sexuelles subies entre 1940 et aujourd'hui, dans le dossier de cour n° 605-06-000001-217.

### QUE PRÉVOIT L'ENTENTE?

L'Entente de règlement prévoit que le Diocèse d'Amos constituera un fonds de règlement d'un montant minimal de **9 375 000 \$**. Ce fonds de règlement servira à indemniser les membres, après déduction des frais judiciaires et débours, des frais d'administration, des honoraires des avocats qui auront été approuvés par le Tribunal et des sommes dues au Fonds d'aide aux actions collectives. Les indemnités qui seront versées aux membres seront déterminées individuellement par l'Adjudicatrice. De plus, une lettre d'excuse de l'Évêque D'Amos sera transmise à tous les membres dont la réclamation aura été acceptée par l'Adjudicatrice.

L'Entente est disponible pour consultation sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://adwavocats.com/diocese-amos.html>

### QUI EST VISÉ PAR L'ENTENTE?

Pour être admissible à l'indemnisation, il faut remplir tous les critères suivants :

1. Avoir été victime d'une agression sexuelle;
2. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1940 et aujourd'hui;
3. Par un membre du clergé diocésain (évêque, prêtre, diacre) OU par un préposé laïc lesquels sous la responsabilité du Diocèse d'Amos.

**\*\*\* Cette définition exclut les victimes de prêtres religieux, soit les prêtres appartenant à une congrégation religieuse \*\*\***

### COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION?

Pour déposer une réclamation, vous devez d'abord contacter les avocats du Demandeur et du groupe afin de vous inscrire. Ceux-ci fixeront un rendez-vous avec vous afin de remplir le formulaire de réclamation. Les avocats pourront être joints par courriel à [actionamos@adwavocats.com](mailto:actionamos@adwavocats.com), par téléphone à **514-527-8903**, par télécopieur à **514-527-1410** ou en personne à l'adresse suivante.

**ARSENAULT  
DUFRESNE  
WEE** AVOCATS

ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS  
3565, rue Berri, suite 240  
Montréal (Québec) HL2 4G3  
Téléphone : 514 527-8903  
Télécopieur : 514 527-1410  
[actionamos@adwavocats.com](mailto:actionamos@adwavocats.com)

### À QUOI SERT CET AVIS?

Le **1<sup>er</sup> mai 2024**, la juge Nancy Bonsaint de la Cour supérieure entendra la Demande d'approbation de l'Entente de règlement et des honoraires des avocats du Demandeur et du groupe au Palais de Justice d'Amos dans la salle 1.08 à compter de 14h. Les informations nécessaires pour assister (en présence ou en Teams) seront disponibles sur notre site internet.

Cette audition publique a pour objectif de déterminer si l'Entente et les honoraires sont dans le meilleur intérêt des membres du Groupe. Les membres du Groupe peuvent s'opposer à l'Entente ainsi qu'à la Demande d'approbation des honoraires des avocats de la manière indiquée ci-dessous :

### COMMENT S'OPPOSER À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT?

En cas de désaccord avec l'entente de règlement et/ou la Demande d'approbation des honoraires des avocats, un membre peut s'y opposer à condition de transmettre un écrit aux avocats du représentant au plus tard le **24 avril 2024 à 16h**, en indiquant ce qui suit :

- a) Votre nom et coordonnées (adresse, courriel, numéro de téléphone);
- b) Les motifs de votre opposition;
- c) Votre intention de participer à l'audition de la demande d'approbation.

Si vous souhaitez vous opposer à l'entente de règlement ou à la Demande d'approbation des honoraires des avocats, vous devez comparaître à l'audience pour approbation par visioconférence, ou en personne si applicable. Il n'est pas nécessaire d'être représenté par avocat. Les avocats du représentant transmettront votre opposition au juge.

Les membres du groupe qui ne contestent pas l'entente de règlement ni la Demande d'approbation des honoraires des avocats n'ont pas à comparaître à l'audition pour approbation de l'entente, ni à prendre quelque autre mesure pour manifester leur volonté d'appuyer le projet d'entente de règlement.

Notez que le fait de contester l'entente ou les honoraires des avocats ne vous rend pas inadmissible à l'indemnité. Dans la mesure où vous remplissez les conditions d'admissibilité, vous aurez droit à votre indemnité.

### **POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS**

Consultez notre site Internet [www.adwavocats.com](http://www.adwavocats.com) pour en savoir plus sur cette action collective. Vous y trouverez le jugement du tribunal et plus d'informations pour les membres.

**Veillez ne pas communiquer avec le Diocèse d'Amos ou les tribunaux au sujet de cet avis.**

**CE TEXTE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE NANCY BONSAINT, J.C.S.**